

Rapport annuel

au 28 juin 2024

LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028

Part R

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Garanti ou assorti d'une protection

Document public

LBP AM - 36, Quai Henri IV - 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

Orientation des placements

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est triple:

- (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « **Valeur Liquidative Protégée** ») correspondant à 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP;
- (ii) offrir une allocation entre un panier d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et un panier d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection; et
- (iii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La « **Période de Souscription** » correspond à la période comprise entre la date de création du FCP et le 4 juillet 2022, étant précisé que la Société de Gestion peut clore de façon anticipée cette période, notamment si le nombre maximal de parts (3.000.000,00) a été souscrit.

Il est précisé que les souscriptions ne sont pas autorisées en dehors de la Période de Souscription.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que le FCP sera également fermé à toute souscription pendant les phases de Monétarisation Temporaire et de Monétarisation Définitive.

La Société de Gestion cherchera à réaliser ces objectifs en modulant l'allocation du portefeuille entre un panier d'actifs risqués traditionnels (ci-après, les « **Actifs Dynamiques** ») et un panier d'actifs sécurisés (ci-après, les « **Actifs Dynamiques** ») dont la méthodologie est détaillée dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que l'exposition aux Actifs Dynamiques sera faible ou nulle pendant la Période de Souscription et qu'à l'issue de cette dernière, l'exposition aux Actifs Dynamiques sera notamment fonction de l'évolution des marchés.

Avantages et inconvénients:

AVANTAGES

Le porteur peut demander le rachat de ses parts sans commission de rachat tout en bénéficiant d'une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à chaque valeur liquidative à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée;

- Le porteur bénéficiera partiellement de la performance éventuelle de l'ensemble des classes d'actifs contenus dans le panier d'Actifs Dynamiques tout en bénéficiant d'une Protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée;
- Via la méthode de l'assurance de portefeuille, le FCP s'adaptera à l'environnement de marché afin de protéger le portefeuille tout en cherchant à saisir, le cas échéant, les opportunités d'investissement.

INCONVENIENTS

- Dans l'hypothèse d'une Monétarisation Temporaire ou d'une Monétarisation Définitive, le porteur ne profitera pas ou très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure des Actifs Dynamiques en raison de la proportion fortement réduite, voire nulle, des Actifs Dynamiques dans le FCP;
- En cas de baisse des marchés financiers sur lesquels le panier d'Actifs Dynamiques est investi, le porteur pourrait être amené à perdre jusqu'à 10 % du capital qu'il a investi (hors frais de souscription et fiscalité);
- En cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date de la Protection;
- En cas de Monétarisation Définitive, l'échéance du fonds sera anticipée avant les 6 ans suite à la fusion du FCP dans un autre fonds dans un délai de 6 mois maximum après la date Monétarisation Définitive.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Compte tenu de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivis, le FCP n'a pas d'indicateur de référence. Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire, sans référence à un indice.



STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'OPC vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité tels que définis plus bas dans son processus d'investissement.

Pendant la Période de Souscription

Pendant la période de commercialisation, le FCP sera pour l'essentiel investi en parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale de SRRI 1 ou 2, et se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe LA BANQUE POSTALE et/ou des entités du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS.

À l'issue de la Période de Souscription

DESCRIPTION DES STRATÉGIES UTILISÉES

Selon la méthode de l'assurance de portefeuille, le portefeuille du FCP sera alloué entre le panier composé d'Actifs Dynamiques et le panier composé d'Actifs Sécurisés. L'allocation entre ces deux paniers sera ajustée de manière régulière en fonction des conditions de marchés afin de chercher à réaliser l'objectif de protection partielle à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée.

En cas de marchés favorables et selon l'analyse de la Société de Gestion, le FCP s'expose, en fonction de sa situation économique, aux Actifs Dynamiques. En cas de marchés défavorables, l'investissement du panier composé d'Actifs Dynamiques sera, en tout ou partie, diminué temporairement au profit du panier composé d'Actifs Sécurisés, cela afin de privilégier une gestion prudente à titre transitoire et ainsi chercher à réduire le risque du FCP. Dans cette hypothèse, le FCP pourra ne plus pouvoir bénéficier du potentiel de performance des marchés (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente durant la phase de Monétarisation Temporaire (tel que ce terme est défini ci-après).

Dans le cas de forte baisse des marchés, le FCP pourra être totalement et définitivement investi en Actifs Sécurisés jusqu'à la fusion du FCP dans un autre fonds, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive (tel que ce terme est défini ci-après). Dans cette hypothèse, le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la fusion du FCP (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente durant la phase de Monétarisation Définitive)

1. Les actifs

Actifs Dynamiques

La stratégie d'investissement des Actifs Dynamiques consiste en un investissement sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions, taux, crédit). Cet investissement reflétera les anticipations du gérant basées notamment sur les performances passées et les grandes tendances en ce qui concerne le potentiel de performance de chacune des classes d'actifs. Le gérant s'appuie sur des modèles d'allocation propriétaires et la recherche fondamentale de la Société de Gestion.

Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités.

La poche d'Actifs Dynamiques est composée à plus de 90 % en OPC labellisés ISR.

La stratégie d'investissement du fonds ne prévoit pas de contraintes de répartition géographique, sectorielle ou autre.

Actifs Sécurisés:

Les Actifs Sécurisés sont composés d'OPC monétaires labellisés ISR.

2. Stratégies utilisées

La gestion du FCP est active et discrétionnaire.

La construction de portefeuille fait intervenir trois étapes:

- (i) La première consiste en une sélection d'OPC appliquant une démarche d'investissement socialement responsables (ISR).
- (ii) La deuxième consiste à construire le panier d'Actifs dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) cherchant à maximiser le rendement attendu du panier.
- (iii) La troisième vise à construire le portefeuille via un processus d'allocation entre paniers d'Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés en application de la méthode d'assurance de portefeuille
- I) Une sélection de fonds gérés selon des approches ISR choisies par la société de gestion permettant d'avoir un minimum de 90 % de l'actif net du FCP couvert par l'analyse extra-financière

La Société de Gestion du FCP adopte une gestion socialement responsable dans la sélection et le suivi des OPC composant le portefeuille du FCP qui lui permettent d'accéder à différentes approches ISR et en majorité à la méthode de gestion ISR élaborée par LBP AM, et de participer indirectement au financement des entreprises qui développent des services et produits pour répondre aux enjeux du développement durable ou qui ont les meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement, social ou de gouvernance.

À tout moment, et y compris pendant la Période de Souscription, le FCP sera investi au minimum à 90 % de son actif net dans des OPC bénéficiant du label ISR public.

Le FCP ne bénéficie pas du label ISR, mais les approches d'investissement socialement responsable (ISR) sont une des composantes de la gestion puisque la poche d'Actifs Sécurisés est composée d'OPC monétaires labellisés ISR et la poche d'Actifs Dynamiques est exposée à des fonds labellisés ISR à plus de 90 % du poids total de ladite poche à tout moment de la vie du FCP (y compris pendant la Période de Souscription.

a) L'analyse extra-financière des OPC gérés par LBP AM se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion.

Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (comme par exemple le tabac, le charbon et les jeux d'argent) selon les critères définis par la Société de Gestion. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante:

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales);
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs);
- La transition économique et énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme);
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR des OPC gérés par la société de gestion.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes: une approche d'exclusion et une deuxième approche dite de « score moyen » telles que décrites ci-après:

- Approche d'exclusion: L'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20 % de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et notation extra-financière).
- Approche score moyen: la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20 % des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus.
- b) S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
- c) Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.
- ii) Un processus de construction du panier d'Actifs Dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) visant à maximiser le rendement attendu du panier, en cherchant à diversifier de façon optimale les investissements sur les classes d'actifs et zones géographiques de l'univers d'investissement.

Ces décisions d'allocation sont prises par l'équipe de gestion, à partir de son analyse quantitative et du suivi de la valorisation des différentes classes d'actifs. L'allocation de portefeuille réalisée par l'équipe de gestion repose sur un processus encadré de pilotage du risque qui tient compte notamment:

- des anticipations des couples rendement/risque des différentes classes d'actifs de l'univers d'investissement;
- de l'analyse de l'historique des couples rendement/risque des différentes classes d'actifs de l'univers d'investissement;
- de l'optimisation de l'allocation du panier d'Actifs Dynamiques ayant pour but de chercher à maximiser le rendement espéré.

iii) Allocation entre paniers d'Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés en application de la technique d'assurance de portefeuille

La gestion consiste à ajuster régulièrement et dynamiquement la répartition du portefeuille entre paniers d'Actifs Dynamiques et d'Actifs Sécurisés selon les conditions de marché et afin de chercher à assurer à tout instant la Protection partielle.

L'objectif d'exposition maximale aux Actifs Dynamiques est recalculé tous les jours. Cette exposition maximale est égale la différence entre la Valeur Liquidative du FCP et 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP, (le « Coussin »), multipliée par un coefficient qui dépend du risque associé aux Actifs Dynamiques. Plus les Actifs Dynamiques performent, plus l'exposition sera forte et plus le gérant pourra augmenter la part des Actifs Dynamiques. Inversement, plus le rendement des Actifs Dynamiques baisse, plus l'exposition sera faible et plus le gérant diminuera la part des Actifs Dynamiques.

Le gérant pourra toutefois à tout moment s'écarter de cet objectif d'exposition (dans la limite de l'objectif d'exposition maximale) s'il anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant de réduire la part du risque du FCP.

Dans des cas de fortes baisses des marchés, l'exposition du FCP aux Actifs Dynamiques peut devenir nulle et le rester définitivement (Monétarisation Définitive du FCP), et ce jusqu'à la fusion du FCP au sein d'un autre fonds.

La stratégie d'investissement des Actifs Dynamiques consiste en un investissement sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions, taux, crédit). Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités. La stratégie d'investissement du fonds ne prévoit pas de contraintes de répartition par typologie d'actifs / par type de marché, géographique, sectorielle ou autre.

II) En plus de l'utilisation de la méthode de l'assurance de portefeuille, une Convention de Protection ainsi qu'un swap de garantie (instrument de couverture) sera mis en place avec le Garant afin que la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée. La mise en place de ce swap de garantie engendrera des coûts supplémentaires présentant une incidence sur le rendement du FCP pour les investisseurs.

En cas de résiliation anticipée de l'opération de *swap* de garantie, l'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la Société de Gestion procédera à la Monétarisation Définitive. L'actif net du FCP sera alors investi selon une gestion prudente dans l'attente de la fusion du FCP au sein d'un autre fonds, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais (et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

Dans l'hypothèse d'une Monétarisation Définitive, le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la fusion du FCP (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente).

Cas de monétarisation :

Les cas de monétarisation sont exclusivement à l'initiative de la Société de Gestion.

- 1. L'exposition du panier composé d'Actifs Dynamiques sera diminuée au profit du panier composé d'Actifs Sécurisés, cela afin de chercher à privilégier une gestion prudente à titre transitoire et ainsi réduire le risque du FCP (« Monétarisation Temporaire ») dans les cas suivants:
 - lorsque le gérant anticipe des risques particuliers ou des situations particulières (notamment en cas de marchés défavorables) nécessitant de réduire la part du risque du FCP;
 - en cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion cherchera à désigner un nouveau garant dans les plus brefs délais et réduira concomitamment la part du risque du FCP;
 - lors de la survenance d'une problématique réglementaire, technique ou opérationnelle, telle que prévue dans l'opération de *swap* de garantie, conclue entre le Garant et le FCP représenté par la Société de Gestion.

Dans cette hypothèse, le FCP pourra ne plus pouvoir bénéficier du potentiel de performance des marchés durant cette phase.

- 2. Dans les cas suivants, le FCP sera totalement et définitivement investi en Actifs Sécurisés (« Monétarisation Définitive ») jusqu'à la fusion du FCP dans un autre fonds, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive:
 - en cas de forte baisse des marchés impliquant une consommation totale du Coussin (tel que défini ci-dessus);
 - lorsque la Société de Gestion on n'a pas réussi à désigner un nouveau Garant dans les 30 jours suivant la défaillance de ce dernier;
 - en cas de non-respect des obligations au titre de la Convention de Protection;
 - lorsque la problématique réglementaire, technique ou opérationnelle, telle que prévue dans l'opération de swap de garantie, conclue entre le Garant et le FCP représenté par la Société de Gestion n'a pas été résolue dans un délai de 5 jours suivants la notification de la survenance de cette problématique d'une partie à l'autre et que la Société de Gestion n'a pas réussi à désigner un nouveau Garant dans les 30 jours suivants.

En cas de Monétarisation Définitive, l'échéance du FCP sera anticipée avant les 6 ans par fusion du FCP, dans un délai de 6 mois maximum après la Monétarisation Définitive, au sein d'un autre fonds.

Dans cette hypothèse, la durée de protection sera réduite jusqu'à la date effective de fusion du FCP dans un autre fonds et le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la fusion du FCP.

ÉCHÉANCE DU FCP

À l'échéance du FCP, laquelle interviendra le 4 juillet 2028 (hors cas de Monétarisation Définitive), il sera procédé à la fusion du FCP au sein d'un autre fonds.



TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

- 1. Actifs (hors dérivés intégrés)
- Actions:

Néant

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire:

Néant

■ Parts ou actions de placements collectifs de droit français, d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger:

Le FCP peut investir jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français n'investissant pas plus de 10 % en parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective et dans la limite de 10 % de l'actif net en parts, de fonds professionnels à vocation générale, de fonds de capital investissement, de fonds professionnels de capital investissement, de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger répondant aux critères prévus aux articles R214-32-42 ou R214-13 du Code monétaire et financier ou à l'article 422-95 du Règlement général de l'AMF, d'OPCVM français ou européens et fonds d'investissement à vocation générale de droit français investis à plus de 10 % en autres véhicules de gestion collective, ainsi que d'OPCVM et fonds d'investissement nourriciers.

Le FCP peut investir en OPC indiciels cotés (ETF ou trackers) libellés en euro ou en une autre devise et domiciliés en France ou dans d'autres pays de l'Union européenne.

Les OPC peuvent être de toutes classifications.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir, jusqu'à 100 % de son actif, des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe LA BANQUE POSTALE et/ou des entités du groupe AEGON et/ou des entités du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, ces OPC devant respecter la politique de gestion ci-dessus présentée. La sélection d'OPC non gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe LA BANQUE POSTALE repose sur une analyse quantitative des performances passées ainsi que sur une analyse qualitative de leurs processus d'investissement.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion du FCP, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. Par ailleurs, pour 10 % des OPC dans lesquels le FCP a investi, ceux-ci pourront ne pas avoir d'approche ISR.

2. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Swap de garantie (contrat d'échange) mis en place à des fins de couverture afin que la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée.
- Futures, options et swaps de taux à des fins de couverture sur taux.

L'ensemble de ces instruments est utilisé par la gestion afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques liés aux secteurs d'activités et zones géographiques, pour poursuivre l'objectif de gestion du FCP.

La stratégie d'investissement est mise en place en direct et n'utilisera pas de contrats d'échange sur rendement global (ou *Total Return Swap* (TRS))

La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP, soit une exposition du FCP au maximum de deux (2) fois l'actif.

3. Titres intégrant des dérivés

Le FCP n'a pas vocation à investir directement dans des titres intégrant des dérivés (notamment des titres comportant une exposition aux actions telles que obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions), mais pourra y être investi indirectement via les OPCVM et FIA présents dans son actif.

4. Dépôts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts (dont les dépôts à terme), essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 10 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Néant.

7. Contrats constituant des garanties financières:

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement en instruments éligibles à sa stratégie.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes:

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net;
 l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine:

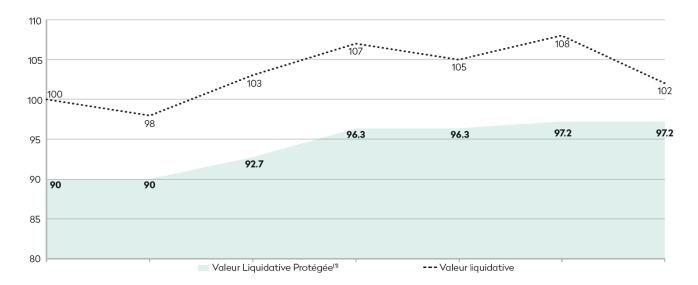
- Le niveau de garantie financière requis; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.



Exemples de fonctionnement du FCP

Les chiffres utilisés dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Cela ne préjuge en rien des résultats futurs.



- Dans le cas de marchés favorables, le FCP offre en permanence une protection partielle en capital de 90 % de la plus haute valeur liquidative depuis la création du fonds (la Valeur Liquidative Protégée). Chaque valeur liquidative maximale atteinte par le fonds définit un nouveau niveau de garantie. À l'échéance des 6 ans, le support sera géré de manière prudente jusqu'à la fusion dans un autre fonds devant intervenir au plus tard dans les 6 mois.
- Dans le cas de baisse extrême des marchés avant la maturité des 6 ans, le fonds sera contraint de passer à une gestion intégralement prudente en s'exposant de manière définitive aux actifs sécurisés. Il sera alors privé du potentiel de performance offert par les actifs dynamiques, mais conservera son engagement de protection partielle. L'échéance du FCP sera anticipée et une nouvelle solution d'investissement sera alors proposée aux clients.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque du FCP est adapté à son objectif de protection partielle à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée offerte à chaque date de calcul de la valeur liquidative. Comme tout investissement dans un FCP, les risques associés sont liés aux instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employés par le FCP et auxquels s'expose le porteur, directement et/ou indirectement via les OPC dans lesquels le FCP est investi, sont:

- Risque de perte en capital: le porteur ne bénéficie que d'une Protection partielle à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP Cette Protection est accordée aux porteurs à chaque valeur liquidative jusqu'à la date de fin du FCP (ou jusqu'à la Date de Fusion dans l'hypothèse d'une Monétarisation Définitive tel que ce terme est défini dans les présentes).
- Risque de « Monétarisation Temporaire »: l'exposition au panier composé d'Actifs Dynamiques peut, dans certaines conditions de marché, réglementaires, techniques ou opérationnelles, devenir nulle et le rester temporairement. Le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des Actifs Dynamiques.
- Risque de « Monétarisation Définitive »: l'exposition au panier composé d'Actifs Dynamiques peut, dans certaines conditions de marché, réglementaires, techniques ou opérationnelles, devenir nulle et le rester définitivement. Le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des Actifs Dynamiques et ce, jusqu'à la fusion du FCP dans un autre fonds, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive.



- Risque de Perte d'opportunité: si la proportion des Actifs Dynamiques dans le FCP est fortement réduite voire nulle, et ce afin de respecter les niveaux de Protection partielle du FCP, alors le porteur ne profitera pas ou très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure des Actifs Dynamiques.
- **Risque lié au Garant**: en cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée. La gestion du FCP pourrait être dans ce cas totalement désensibilisée.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire: le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés par la Société de Gestion. Il existe un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi sur les marchés les plus performants et/ou que l'allocation entre Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisées ne permette pas au FCP une valorisation optimale. Par ailleurs, comme le FCP est investi principalement dans des OPC, il existe un risque que les gérants des OPC sous-jacents ne choisissent pas les actifs les plus performants ou les actifs correspondant à l'objectif de gestion.
- Risque actions: il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP lié aux variations des marchés actions dans la mesure où le FCP investit indirectement dans les actions et des instruments financiers à terme sur actions et indice actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
- Risque de taux: il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- **Risque de crédit**: il s'agit du risque de baisse des instruments de crédit, dans lesquels le FCP est indirectement investi, découlant des variations des *spreads* de crédit liées à la défaillance ou la dégradation de la qualité des émetteurs. En période de hausse des *spreads* de crédit, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante: le FCP se réserve la possibilité de détenir indirectement des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / spéculatif » (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations: l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations détenues dans les OPC dans lesquels investit le FCP, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide.
- Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés: les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de change**: il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise référence du portefeuille (l'euro).
- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents: l'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur liquidative des OPC dans lesquels le FCP est investi. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant les OPC dans lesquels le FCP est investi.
- Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation: le FCP pouvant être investi indirectement en instruments (dont les dérivés) indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.
- Risque lié à la détention d'instruments non cotés: ce risque provient du mode de valorisation et de la liquidité des instruments non cotés sur un marché réglementé. Cependant, l'investissement par le biais de fonds d'investissements permet de diversifier les investissements en titres non cotés.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés): le FCP est exposé au risque de nonpaiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.



■ Risque lié aux obligations contingents: le FCP peut être investi indirectement en obligations contingents convertibles (« CoCos »). Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique: il se base généralement sur le ratio comptable CETI (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites *Additional Tier 1* expose le fonds aux risques suivants:

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon: les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital: contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation: ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.
- **Risque de liquidité**: le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du FCP, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- Risque de durabilité: tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est de 6 ans. Toutefois, la Société de Gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur la possibilité d'une fusion anticipée du FCP dans un autre fonds en cas de Monétarisation Définitive. Dans cette hypothèse, le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des marchés et ce jusqu'à la Date de Fusion (devant intervenir au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

Rapport de Gestion

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

L'objectif de gestion du fonds LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028 est triple:

- (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « Valeur Liquidative Protégée ») correspondant à 90 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP;
- (ii) offrir une allocation entre un panier d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et un panier d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection; et
- (iii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La période sous revue a été marquée par des marchés financiers en forte hausse malgré une baisse d'environ 10 % entre août et octobre des marchés. Les hausses de taux engagées en 2022 par les banques centrales ont permis de ralentir l'inflation, même si nous ne sommes toujours pas revenus aux niveaux cibles. Le cycle économique a été plus résilient qu'attendu malgré les restrictions monétaires fortes et rapides. Afin d'éviter la récession, les banques centrales ont commencé à devenir plus accommodantes dans leur politique monétaire, avec notamment la première baisse de taux de la BCE survenue en juin 2024.

Du 30/06/2023 au 28/06/2024, le FCP enregistre une performance positive de 4,93 %, avec des marchés européens en hausse de près de 14 % et des marchés américains en hausse de près de 25 %.

D'autre part, les indices obligataires ont profité des discours et des premières politiques accommodantes des banquiers centraux. Dans ce contexte, les obligations souveraines ont enregistré une hausse de près de 3 % alors que pour les obligations d'entreprises, les moins risquées ont progressé de 6,40 % et les plus risquées de 10,50 %

L'allocation entre Actifs Dynamiques diversifiés et Actifs Sécurisés a joué son rôle protecteur sur les périodes de tension et a pu profiter des hausses de marché de fin 2023 – début 2024 afin d'augmenter la Valeur Liquidative Protégée.

PERFORMANCES

Performances	Fonds – Part R
Sur 1 an	4,93 %
Sur 3 ans	_
Sur 5 ans	_

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.



RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM SRI CASH Part M	28 505 651,49	37 863 310,97	66 368 962,46
OSTRUM SRI CROSSOVER I	6 961 311,81	13 318 703,74	20 280 015,55
LBPAM ISR OBLI EUROPE D	11 432 175,25	6 913 687,58	18 345 862,83
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	11 882 457,79	4 813 920,02	16 696 377,81
FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART E SI.	5 466 039,15	10 106 524,82	15 572 563,97
ECHIQUIER OBLIG I FCP	8 870 801,57	2 314 740,81	11 185 542,38
LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	4 958 661,43	5 265 349,17	10 224 010,60
LBPAM ISR ACTIONS USA 500 R	5 245 930,19	4 562 324,95	9 808 255,14
LBPAM ISR ACTIONS AMERIQUE E	5 503 983,44	4 171 991,39	9 675 974,83
LBPAM ACTIONS ASIE-M	5 831 734,78	3 798 508,39	9 630 243,17

14/46

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- -100,89 % selon la méthode de l'engagement,
- -100,26 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPC, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM: www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,00 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes:

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction:
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

Personnel concerné par ces dispositions: l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération de situe de la Principle de la Direction et des propeurs de risque voit se rémunération

rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori: les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par:
 - Restitutions: reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion;
 - Malus: diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée),
 applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération: pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023							
Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 202	23						
Fixes bruts 14 950 686							
	5 277 437 €						
Ensemble des gérants							
	Fixes bruts						
	1863260€						
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)							
Fixes bruts 1232 500 €							
	Variables + primes bruts	533 000 €					

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	119 975 251,67	121 766 146,66
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	119 975 251,67	121 766 146,66
OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	119 975 251,67	121 766 146,66
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	14 872,68	16 202,58
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	14 872,68	16 202,58
COMPTES FINANCIERS	913 462,33	493 689,84
Liquidités	913 462,33	493 689,84
TOTAL DE L'ACTIF	120 903 586,68	122 276 039,08

COMPTES ANNUELS

BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	116 995 251,23	122 233 130,48
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	3 587 972,42	131 820,42
Résultat de l'exercice (a,b)	-391 176,25	-465 808,70
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	120 192 047,40	121 899 142,20
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	534 506,56	232 664,44
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	534 506,56	232 664,44
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	534 506,56	232 664,44
DETTES	177 032,72	144 232,44
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	177 032,72	144 232,44
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	120 903 586,68	122 276 039,08

⁽a) Y compris comptes de régularisation

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

COMPTES ANNUELS

HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
SWAP MN4 UBS	1,00	1,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	23 891,38	5 144,61
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	23 891,38	5 144,61
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	1 281,62
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	1 281,62
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	23 891,38	3 862,99
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	428 389,30	481 422,35
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-404 497,92	-477 559,36
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	13 321,67	11 750,66
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-391 176,25	-465 808,70

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent:

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice a une durée de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts:

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé:

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de Bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé:

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables:

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur:

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an: Taux interbancaire offert en euros (Euribor);
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an: Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus:

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres:

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.



ANNEXES

Instruments financiers à terme:

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé:

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé:

Les Swaps:

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan:

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC: gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds: FR0014008SW3 - LBPAM 90 HZ JUIL 2028: Taux de frais maximum de 2 % TTC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par:

Le résultat:

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values:

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts - LBPAM 90 HZ JUIL 2028	Capitalisation	Capitalisation



23/46



2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	121 899 142,20	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	0,00	128 066 125,61
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-7 532 775,17	-7 958 061,04
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 803 359,65	2 026 490,95
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-112 530,11	-1 827 371,13
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	-75 864,86
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	2 841 190,87	2 378 046,47
Différence d'estimation exercice N	5 219 237,34	2 378 046,47
Différence d'estimation exercice N-1	-2 378 046,47	0,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-301 842,12	-232 664,44
Différence d'estimation exercice N	-534 506,56	-232 664,44
Différence d'estimation exercice N-1	232 664,44	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-404 497,92	-477 559,36
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	120 192 047,40	121 899 142,20



3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Autres	1,00	0,00
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	1,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

ANNEXES

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable %		Taux révisable %		% Autres	
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	913 462,33	0,76
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	913 462,33	0,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

^(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.



3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES: VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES	
Rétrocession de frais de gestion	14 872,68
TOTAL DES CRÉANCES	14 872,68
DETTES	
Rachats à payer	127 680,00
Frais de gestion fixe	49 352,72
TOTAL DES DETTES	177 032,72
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	-162 160,04

ANNEXES

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-72 532,67233	-7 532 775,17
Solde net des souscriptions/rachats	-72 532,67233	-7 532 775,17
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 129 931,70630	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	635 396,09
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,53
Rétrocessions des frais de gestion	207 006,79
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC:

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés:

Néant



3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			62 626 911,61
	FR0011829050	ECHIQUIER OBLIG I FCP	6 628 126,91
	FR0010613356	FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART E SI.	4 645 712,51
	FR0013323102	LBPAM ACTIONS ASIE-M	6 238 543,95
	FR0013398658	LBPAM DETTES FINANCIERES FLEXIBLE Part I	1320 598,24
	FR0013358025	LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	2 646 854,99
	FR0010302711	LBPAM ISR ACTIONS AMERIQUE E	3 363 245,51
	FR0013330271	LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS M	2 017 807,38
	FR0010914069	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO I	4 228 887,71
	FR0010892471	LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	3 275 300,13
	FR0013239407	LBPAM ISR ACTIONS USA 500 R	3 360 059,45
	FR0010470609	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	4 578 835,86
	FR0011640903	LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	4 566 324,39
	FR0000423360	LBPAM ISR OBLI EUROPE D	4 642 508,24
	FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	7 295 626,56
	FR0010842385	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	3 818 479,78
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			62 626 911,61



3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-391 176,25	-465 808,70
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-391 176,25	-465 808,70
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-391 176,25	-465 808,70
Total	-391 176,25	-465 808,70

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 587 972,42	131 820,42
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	3 587 972,42	131 820,42
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	3 587 972,42	131 820,42
Total	3 587 972,42	131 820,42

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2023	28/06/2024
Actif net en EUR	121 899 142,20	120 192 047,40
Nombre de titres	1 202 464,37863	1 129 931,70630
Valeur liquidative unitaire	101,37	106,37
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,10	3,17
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,38	-0,34



3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non profession	nels et équivalent	ts d'autres pays		
FRANCE				
ECHIQUIER OBLIG I FCP	EUR	60 059,142	6 628 126,91	5,51
FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART E SI.	EUR	34 938,05	4 645 712,51	3,86
LBPAM ACTIONS ASIE-M	EUR	488,423	6 238 543,95	5,19
LBPAM DETTES FINANCIERES FLEXIBLE Part I	EUR	121,886	1 320 598,24	1,10
LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	EUR	234,068	2 646 854,99	2,20
LBPAM ISR ACTIONS AMERIQUE E	EUR	73,069	3 363 245,51	2,80
LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS M	EUR	166,8554	2 017 807,38	1,68
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO I	EUR	161,429	4 228 887,71	3,52
LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	EUR	1 455,372	3 275 300,13	2,72
LBPAM ISR ACTIONS USA 500 R	EUR	15 178,477	3 360 059,45	2,80
LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	EUR	298,224	4 578 835,86	3,81
LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	EUR	376,942	4 566 324,39	3,80
LBPAM ISR OBLI EUROPE D	EUR	41 816,864	4 642 508,24	3,86
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	EUR	403,581	7 295 626,56	6,07
OSTRUM SRI CASH Part M	EUR	813,06866	8 424 968,67	7,01
OSTRUM SRI CASH PLUS I	EUR	378,6578	40 391 768,32	33,61
OSTRUM SRI CROSSOVER I	EUR	263,106	3 302 580,18	2,75
OSTRUM SRI MONEY 6M PART I	EUR	477,84792	5 229 022,89	4,35
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	EUR	144,168	3 818 479,78	3,18
TOTAL FRANCE			119 975 251,67	99,82
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux	non		119 975 251,67	99,82
professionnels et équivalents d'autres pays				
TOTAL Organismes de placement collectif			119 975 251,67	99,82
Instruments financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Autres swaps				
SWAP MN4 UBS	EUR	1	-534 506,56	-0,45
TOTAL Autres swaps			-534 506,56	-0,45
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-534 506,56	-0,45
TOTAL Instruments financier à terme			-534 506,56	-0,45
Créances			14 872,68	0,02
Dettes			-177 032,72	-0,15
Comptes financiers			913 462,33	0,76
Actif net			120 192 047,40	100,00
Parts LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028	EUR	1 129 931,70630	106,37	



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028 (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: 969500YJQ4PTMW23TG67

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

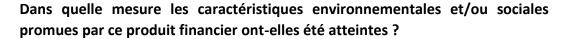
Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable? OUI $oxed{ extstyle extstyl$ Il a réalisé des investissements Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien durables ayant un objectif qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement environnemental: % durable, il présentait une proportion minimale dans des activités économiques de 0% d'investissement durables qui sont considérées comme durables Ayant un objectif environnemental et réalisés sur le plan environnemental au titre dans des activités économiques qui sont de la taxinomie de l'UE considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme Ayant un objectif environnemental et réalisés durables sur le plan environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan au titre de la taxinomie de l'UE environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE Ayant un objectif social Il a réalisé des investissements Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables ayant un objectif social: durables __%

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durable ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

LBPAM





La stratégie de gestion du Produit Financier visait à investir dans d'autres OPC, gérés ou non par la Société de Gestion, dont au moins 90% doivent avoir obtenu le Label ISR français¹. Trois catégories d'OPC peuvent être sélectionnés par la Société de Gestion :

- 1. Fonds ISR gérés par la Société de Gestion : la Société de Gestion met en œuvre sa méthodologie GREaT. De manière générale, la démarche ISR de la gestion des OPC gérés par la Société de Gestion visait à identifier les émetteurs qui :
- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse reposait sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
- Gestion durable des Ressources
- Transition Énergétique
- Développement des Territoires
- 2. Fonds ISR externes: la Société de Gestion sélectionne des OPC labélisés ISR. Des disparités d'approche sur l'ISR pouvaient exister entre celles retenues par la Société de Gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. La Société de Gestion privilégiait néanmoins la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
- 3. Fonds non ISR : aucune caractéristique environnementale et/ou sociale n'était promue

¹ Ou un label équivalent respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.





Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Contrainte associée
Investissements dans des OPC labélisés ISR	Le Produit Financier visait à investir au minimum 90% de son actif net dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 28/06/2024 Le Produit Financier était investi à hauteur de 97,8% dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Investissement dans des OPC labélisés ISR

	2023
Part des investissements en OPC labélisés ISR	100%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable, le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

ANNEXES

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux auestions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

 Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

1. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par la Société de Gestion:

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :



- La politique d'exclusion²;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ; et
- la politique d'engagement actionnarial et de vote³.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur internet de la Société de Gestion: https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negativesinvestissement-durabilite.

2. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par une autre société de gestion:

La Société de Gestion a privilégié les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.





La liste comprend les invest is sementsconstituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 28/06/2024

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 28/06/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI CASH PLUS I C EUR	Autres et Liquidités		33,61%	Euroland
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Autres et Liquidités		7,01%	France
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	OPC		6,07%	France
ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE I 3DEC	OPC		5,51%	France
LBPAM ISR ACTIONS ASIE M	OPC		5,19%	France
OSTRUM SRI MONEY 6M I (C) EUR	Autres et Liquidités		4,35%	France

² Disponible sur le site internet de la Société de Gestion https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-



³ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports



LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME E	OPC	3,	87%	France
LBPAM ISR OBLI EUROPE D	OPC	3,	86%	Allemagne
LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE I	OPC	3,	81%	Euroland
LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES I	OPC	3,	8%	Euroland
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO I	OPC	3,	52%	France
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	OPC	3,	18%	Euroland
LBPAM ISR ACTIONS AMERIQUE E	OPC	2,	8%	France
LBPAM ISR ACTIONS USA 500 R	OPC	2,	8%	France
OSTRUM SRI CROSSOVER I (C/D) EUR	OPC	2,	75%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

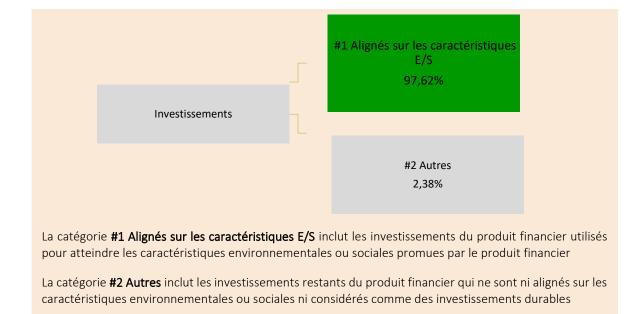
Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 97,62% de son actif net au 28/06/2024.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.





Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 28/06/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 100,44% de l'AuM:

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%
OPC	54,85%
Autres et liquidités	45,59%
Produits dérivés	0%

Au 28/06/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁴ ?



⁴ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie



Les activités alignées

sur la taxinomie sont

Du chiffre d'affaires pour refléter le

caractère écologique

actuel des sociétés

dans lesquelles le produit financier a

d'investissement (CapEx) pour montrer

les investissements verts réalisés par les

des dépenses

sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce

qui est pertinent

pour une transition

vers une économie

d'exploitation (OpEx)

Des dépenses

pour refléter les activités

opérationnelles

vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a

verte:

investi.

investi;

exprimées en

pourcentage:

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Non

1. Alignement des investissements sur la 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines taxinomie, hors obligations souveraines* incluses* Chiffre d'affaires Chiffre d'affaires CapEx CapEx OpEx OpEx 0% 50% 100% 0% 20% 40% 60% 80% 100% ■ Alignés sur la taxinomie : gaz Alignés sur la taxinomie : gaz ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie Non alignés sur la taxinomie *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 28/06/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de

nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.



données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% et 0% respectivement au 28/06/2024.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 2,38% de l'actif net de l'OPC au 28/06/2024, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion ;



- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles post-trade.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?



- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

 Non applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable



LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion : LBP AM

36, quai Henri IV 75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024



Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex France Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00 www.deloitte fr

Adresse postale : TSA 20303 92030 La Défense Cedex

LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028

Fonds Commun de Placement Société de Gestion : LBP AM 36, quai Henri IV 75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin	2024	

Aux porteurs de parts du FCP LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Deloitte.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

Deloitte.

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

Deloitte.

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 21 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Or

Olivier GALIENNE